

## Annexe n°4 : Tableau récapitulatif de l'emploi du feu en fonction des périodes de l'année

**Toute opération de brûlage, lorsqu'elle est autorisée,  
doit respecter les prescriptions énoncées aux titres quatrième et cinquième de l'arrêté n°2017-SIDPC-014.**

<i>Ces périodes peuvent être modifiées exceptionnellement par arrêté préfectoral.</i>		Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 janvier	Du 1 <sup>er</sup> février au 30 juin et du 1 <sup>er</sup> au 31 octobre	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre
<b>Feu de cheminée</b>		<b>Autorisé</b>		
<b>Brûlage à l'air libre des déchets verts</b>		<b>Interdit sauf dérogation article 12</b>		
<b>Personne autre que le propriétaire du terrain ou l'occupant du chef du propriétaire*</b>	Porter, allumer un feu, jeter des objets en ignition dans les zones boisées et à moins de 200 m de ces zones boisées, y compris sur les voies qui les traversent	<b>Interdit</b>		
<b>Propriétaires du terrain ou occupants du chef du propriétaire*</b>	Tout feu de végétation à moins de 200 m des autoroutes, routes nationales ou routes départementales cartographiées à l'annexe n°2 de l'arrêté n°2017-SIDPC-014, réseau ferroviaire, aéroport de Poitiers Biard, terrains militaires	<b>Interdit</b>		
	Feu de cuisson (méchouis, barbecues...) Feu de veillée	<b>Autorisé</b>		
	Brûlage dirigé	<b>Soumis à autorisation préalable</b>		<b>Interdit sauf dérogation</b>
	Brûlage des pailles ou autres résidus de culture (tiges, feuilles, ...)	<b>Soumis à dérogation puis autorisation préalable</b>		<b>Interdit</b>
	– Déchets verts consécutifs à une tempête – Terrains inaccessibles aux engins de transport ou de broyage – Impossibilité matérielle de rejoindre une déchetterie – Saturation des déchetteries	<b>Dérogation article 12</b>		
	Autres résidus agricoles (élagage de haies, d'arbres ou autres végétaux)	<b>Autorisé</b>	<b>Avertissement par écrit du maire</b>	<b>Interdit</b>
	Végétaux éliminés par obligation réglementaire dans le cadre de la lutte contre les organismes nuisibles	<b>Autorisé</b>	<b>Avertissement par écrit du maire</b>	<b>Autorisation préalable</b>